



On n'empêche pas les gens de parler

Par **nutsola**, le **31/08/2013** à **09:41**

Bonjour cher forumeur ,

Je vis une relation avec une compagne depuis 8 ans et nous avons une petite fille de 4 ans. Vivant le plus souvent en Allemagne, je viens une à deux fois par mois en France hors vacances scolaires.

Ma compagne, quand à elle, vit dans un village près de ses parents, de ses tantes et de son frère.

L'atmosphère est souvent tendue avec « ma belle famille » mais nous avons une entente cordiale même si, selon les dires de ma compagne, celle-ci semble me casser du sucre sur le dos, critique mes objectifs de vie et incite ma compagne à me quitter.

Aujourd'hui, je viens d'apprendre par ma compagne qu'une connaissance de son frère m'aurait connu et lui aurait révéler une chose de mon passé que je préférais taire (rien d'illégal, seulement des parties de mon CV dont je ne suis pas fier et que je ne racontais pas. D'ailleurs, j'ai toujours préféré être discret sur ma vie)

Ma crainte et que « ma belle famille » cherche à enquêter sur moi soit par l'aide d'un professionnel (un détective) ou en tentant de questionner mon entourage (voisin ou personnes qui auraient été en contact avec moi, voire même Internet ou des fichiers officiels)

Je le répète, rien dans ma vie n'a touché l'illégalité. Simplement j'aime garder ma vie privée pour moi. Y a-t-il un moyen légal de contrer toutes ces actions ?

Je vous remercie d'avance.

Ps : Personnellement, je comprends que des parents jugent un conjoint et s'inquiète pour leur fille. Il est possible que je ressente dans le futur la même méfiance vis-à-vis d'un conjoint de ma fille.

Cependant je trouve dommage de gâcher une entente cordial en cherchant quasiment à me discréditer par le moyen d'une enquête et en faisant remonter des souvenirs que j'avais mis au placard.

Notez que ma compagne à 43 ans et moi 41 ...

Cordialement.

Par **amajuris**, le **31/08/2013** à **10:13**

bjr,

comme vous l'écrivez vous mêmes dans votre titre, on ne peut pas interdire aux gens de parler.

même si le procédé n'est pas très honorable, vous ne pouvez pas interdire à une personne de se renseigner sur votre passé même si vous avez droit à la protection de votre vie privée en toute légalité.

sachant qu'aujourd'hui avec les sites type facebook, nul besoin d'enquête puisque les gens étalent complaisamment leurs vies privées avec photos.

un français résidant à l'étranger ayant des dettes fiscales, a été retrouvé par le trésor public grâce ou cause de ce type de sites.

c'est ce que font régulièrement les détectives privés.

c'est bien de ne pas être trop curieux mais il ne faut pas être trop naïf non plus.

cdt

Par **nutsola**, le **31/08/2013** à **13:48**

Bonjour amatjuris,

je vous remercie pour votre réponse.

J'avoue avoir été titillé par votre phrase : "même si vous avez droit à la protection de votre vie privée en toute légalité. "

Est ce que cela veux dire qu'on pourrait porter plainte contre x pour atteinte à la vie privé ?

Je suis simplement curieux car je ne pense pas avoir ni le temps ni les moyens de porter une telle plainte si cela était possible.(De plus, j'ai l'impression qu'il me faudrait des preuves ou des témoins pour confirmer une telle accusation et je ne crois pas que ma copine (ou futur ex, rien n'est encore décidé) témoignerait en ma faveur)

Cordialement et merci d'avance pour votre réponse.